



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2024-25
DU JEUDI 30 MAI 2024**

Présents : MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusé : Mme Isabelle CALMET.

Objet de la décision : Développement Économique – Règlement d'intervention en faveur des installations nouvelles en Centre Tarn – Attribution subvention à Madame BARRA

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-074 en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation du règlement d'intervention en faveur des installations nouvelles en Centre Tarn,

Vu la demande de subvention présentée par Madame Stessy BARRA (entrepreneur individuel), Dirigeante du salon d'esthétique STESS'SUBLIM sis 3 rue des anciens combattants, commune de Réalmont,

Vu le montant des dépenses d'investissement éligibles (en lien direct avec l'activité entrepreneuriale) supérieur à 2 000 € HT,

Vu la consultation préalable du comité d'instruction,

Considérant que le demandeur remplit les conditions fixées dans le règlement d'intervention en faveur des installations nouvelles en Centre Tarn,

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à Madame Stessy BARRA,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'aide aux installations nouvelles avec le bénéficiaire.

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

**Communauté
de Communes
Centre Tarn**

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE